

Commune de

VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six** le 5 juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	Procurations	Observations
SCHERMA Sébastien	présent		
CHAPUIS Emmanuel	présent		
CARRIER Kelly	présente		
PECCOUD John	excusé	SCHERMA Sébastien	
MERMIER Audrey	excusée	CHAPUIS Emmanuel	
CHRIST Gilles	présent		
LORENZO Patrice	excusé	PIERRE Stéphane	
FANTONE Gilles	Absent		
CHAPPELET Gisèle	présente		
LORENZO Isabelle	excusée	MESNIER Gladys	
GUENBOUR Ali Alain	présent		
VAUSSELIN Florence	présente		
MERMILLOD Emmanuel	présent		
MAIRE Nathalie	excusée	VAUSSELIN Florence	
PIERRE Stéphane	présent		
BEAUGEARD Kristell	présente		
MESNIER Gladys	présente		
GOLEMBSKI Laurie	présente		
GERMIER-LAUTERBACH Clément	excusé	CHRIST Gilles	

Le quorum étant atteint, Mme Kelly CARRIER est nommée **secrétaire de séance**.

N° 2026-06-23 / ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026
--

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Une seule liste se porte candidate, conduite par M. Sébastien SCHERMA, composée :

DELEGUES TITULAIRES :

M. Sébastien SCHERMA,

Mme Kelly CARRIER,

M. Emmanuel CHAPUIS,

Mme Audrey MERMIER,

M. John PECCOUD.

DELEGUES SUPPLEANTS :

M. Stéphane PIERRE,

Mme Gisèle CHAPPELET,

M. Emmanuel MERMILOD.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste Sébastien SCHERMA : 18 voix

N° 2026-06-24 / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE / SECURITE ROUTIERE / DEFENSE INCENDIE
--

Le Conseil municipal a été amené à désigner un Elu afin de siéger aux Commissions susvisées, qui se réunissent en général une fois par an ou de manière ponctuelle.

A l'unanimité, Monsieur Stéphane PIERRE est désigné pour les missions susvisées.

N° 2026-06-25 / DESIGNATION DE DEUX REFERENTS « AMBROISIE »
--

Suite au renouvellement des équipes municipales l'association **Stop Ambroisie** rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Stop Ambroisie informe sur les points suivants :

1/ Coordonnées des référents ambroisie départementaux de la FREDON :

Marie-Hélène PLAVERET 06 85 45 41 41 @ mail : marie-helene.plaveret@fredon-aura.fr
Standard Fredon Ambroisie SAVOIE: 04 79 33 46 89

2/ Le référent de la FREDON fait de la médiation pour les cas compliquées, peut fournir de la documentation et de l'aide pour élaborer un plan de lutte opérationnel.
Cette prestation est financée par l'ARS et ne coûte donc rien aux mairies.

3/ Les référents ambroisie municipaux **doivent** s'inscrire sur la plateforme Signalement Ambroisie en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription>; cela leur permettra de gérer les signalements réalisés sur cette plateforme.

4/ Le référent peut s'inscrire au groupe Facebook national des référents ambroisie <https://www.facebook.com/groups/referents.ambroisie>

A l'unanimité, Mmes Gladys MESNIER et Kristell BEAUGEARD sont désignées référentes Ambroisie pour le compte de la Commune.

N° 2026-06-26 / PROPOSITION DE MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)
--

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, à savoir l'intégralité des Elus du Conseil municipal et cinq membres extérieurs, étant entendu que M. le Maire est membre de droit.

N° 2026-06-27 / CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026 POUR LES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Dans le cadre du départ en retraite d'un Agent, les Elus ont été amenés à autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} juillet prochain.

L'Agent n'occupait pas un poste sur un grade identique, il conviendra donc de supprimer ultérieurement son poste après les formalités effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2026-06-28 / AUTORISATION DE DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR
LA CREATION DE POSTES SAISONNIERS OU POUR REMPLACEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE DURANT LA DUREE DU MANDAT EN COURS**

Afin de procéder à d'éventuels remplacements d'Agents absents ponctuellement ou pour le recrutement de saisonniers pour les Services Techniques en été, le Conseil municipal a été amené à autoriser Monsieur le Maire à créer les postes correspondants en fonctions des besoins des Services durant la durée du mandat en cours.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2026-06-29 / DELIBERATION N° 2026-03-13 DU 20 MARS 2026 /
APPORT D'UN COMPLEMENT**

A la demande de la Préfecture, il convient d'annexer un tableau récapitulatif, indiquant le nom des Elus (Maire et Adjoints), avec les taux d'indemnités de ceux-ci, basés sur le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (tableau identique à celui qui figure dans la délibération initiale), soit 50% pour M. le Maire et 21 % pour les Adjoints.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2026-06-30 / DELIBERATION N° 2026-03-14 DU 20 MARS 2026 /
APPORT D'UN COMPLEMENT**

A la demande de la Préfecture, il conviendra de préciser certains points liés aux délégations accordées au Maire :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU), à hauteur de 500 000 € sur l'ensemble du territoire communal) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus (pour l'ensemble des juridictions, ainsi que le dépôt de plaintes et la possibilité de se constituer partie civile) ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, en fonction des crédits votés au budget primitif (à hauteur de 240 000 € durant la durée du mandat, selon les taux proposés par les établissements bancaires) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (à hauteur de 500 000 €, sur l'ensemble du territoire de la Commune) ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant maximum fixé à 500 000€)
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (aux montants les plus hauts possibles, auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes ou de tout autre organisme),
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, de construire, d'aménager, quel que soit le montant).

Adopté à l'unanimité.

N° 2026-06-31 / RENOUELEMENT DU MARCHE D'ELECTRICITE AVEC LE SYANE

Le Syane travaille actuellement au renouvellement des marchés de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

Le Syane a fait évoluer le groupement de commandes et a créé fin 2025 une Centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique. Cette centrale d'achat en cours de développement permettra de bénéficier de meilleures conditions d'achats pour les collectivités de Haute-Savoie, tout en respectant les marchés publics.

Elle permettra également de bénéficier d'un accès gratuit à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) qui propose des achats de produits informatiques et télécom à des conditions tarifaires avantageuses.

La mise en place de cette centrale d'achat ne modifie aucunement le fonctionnement opérationnel de l'achat mutualisé d'électricité. Le Syane reste en charge de la passation du marché, et la Collectivité conservera la gestion de nos contrats.

Adopté à l'unanimité.

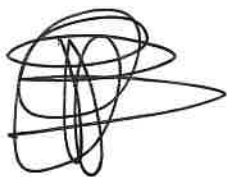
Questions diverses

- Commission de contrôle des listes électorales,
- Désignation d'un Elu pour le Plan Pastoral Territorial,
- Divers.

Questions diverses

La Séance est levée à 20h13 minutes.

**Secrétaire de séance,
Kelly CARRIER.**



**Le Maire,
Sébastien SCHERMA.**

